

HORIZONS

ASSOCIATION LOISIRS CULTURE JEUNESSE

16 Rue des Ayguinards
38240 MEYLAN
Tel : 04.76.90.32.85

CHARTE D'UTILISATION DES VÉHICULES D'HORIZONS

Ce véhicule vous est confié par Horizons. Vous êtes prié de l'utiliser avec soin et signaler au secrétariat toutes les anomalies mécaniques ou autres, que vous constatez.

En tant que chauffeur, votre responsabilité est personnellement engagée (financièrement, civilement et pénalement) sur les risques encourus :

- Pour infraction au code de la route (stationnement interdit, dépassement de vitesse, interdiction de téléphoner au volant...etc...)
- Pour avoir oublié les papiers du véhicule ou votre permis
- Pour panne d'essence sur l'autoroute nécessitant un dépannage
- Pour omission de port de la ceinture de sécurité pour le conducteur et les passagers
- Pour omission d'utilisation des rehausseurs avec passagers de moins de 10 ans
- Pour conduite en état d'ébriété...

Cette liste n'est pas limitative.

En cas d'accident, établir un constat à l'amiable immédiatement et prévenir le siège d'HORIZONS : Tél. 04 76 90 32 85.

Si vous avez des ennuis techniques ou mécaniques, prévenir en premier lieu le secrétariat d'Horizons ou un responsable, si vous n'arrivez pas à joindre Horizons,appelez MAIF Assistance 0 800 875 875 en indiquant le n° de sociétaire 090 1440 H.

CAPACITÉ DES VÉHICULES : 9 personnes (chauffeur inclus) quel que soit l'âge des passagers

CONSIGNES POUR L'UTILISATION DU VÉHICULE

- Avoir pris connaissance des responsabilités de tout utilisateur du véhicule (Voir document au verso).
- Avant le départ, vérifier que tous les passagers aient attaché leur ceinture.
- Vous êtes tenu de maintenir le véhicule le plus propre possible
- Être vigilant au stationnement (ne pas empiéter sur un autre emplacement) et ne pas stationner sur les emplacements privés (immeubles devant HORIZONS)
- Tenir à jour le cahier de kilométrage du véhicule et signaler immédiatement tout incident à HORIZONS

Rappel n° URGENCE

Samu: 15 / Pompiers: 18 / Gendarmerie : 17

HORIZONS : 04 76 90 32 85

Horizons met à disposition des véhicules pour la mise en œuvre des actions. Vous êtes amené à conduire un de ces mini bus, il vous est demandé de porter une attention particulière quant à la conduite et à l'entretien.

Actuellement, nous constatons une détérioration excessive de nos mini bus. Le coût de l'assurance s'en trouve fortement impactée. Il s'agit d'un coût supplémentaire que l'association doit supporter.

VOTRE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE CONDUCTEUR·TRICE D'UN VÉHICULE À HORIZONS

Pour rappel, en tant que salarié, vous êtes considéré comme tout conducteur sur la voie publique. C'est donc sur vous que repose l'obligation de respecter les règles de conduite du Code de la route : Interdiction de téléphoner au volant, respecter les limitation de vitesse, respecter les feux de signalisation (Liste non exhaustive).

Aussi, nous vous demandons de redoubler de vigilance et de vous engager à respecter les items suivants :

Je suis responsable de ma propre sécurité et de celle des autres.
Je suis concentré et attentif à partir du moment où je monte dans le véhicule et jusqu'à ce que j'en sorte.
Je vérifie que tout le monde porte sa ceinture de sécurité, moi y compris.
Je respecte les limitations de vitesse
Je respecte les feux de signalisation, les priorités...
Je ne téléphone pas au volant
Je fais attention quand je me gare (pas d'empêtement sur 2 places, je vérifie que rien ne gêne quand je quitte une place de parking, quand je recule...)

Je suis responsable pénalement des infractions commises par moi-même dans le cadre de la conduite d'un véhicule de l'association (Article L. 121-1 du Code de la route)
Cette responsabilité pourra aussi être recherchée comme tout un chacun si je suis à l'origine d'un accident corporel (blessures ou homicide involontaires).

Conseils prévention :

Je porte une attention particulière :

- Au volume du véhicule : la taille d'un mini bus 9 places ne ressemble pas au véhicule personnel 5 places que tout un chacun peut conduire. Une attention particulière doit être apportée aux angles morts.
- L'inexpérience du conducteur : si le besoin s'en fait sentir, il est tout à fait possible de prendre le temps de s'approprier le véhicule. Un temps de conduite accompagné d'un salarié de l'association peut être organisé en amont de l'activité. Nous nous réservons le droit de vous refuser la conduite d'un mini bus si nous jugeons que vous n'êtes pas suffisamment à l'aise.
- Les distractions : interdiction formelle d'utiliser le téléphone portable, prévision du temps de temps de trajet et des temps de pause en cas de conduite longue, organisation et anticipation de la destination, du lieu de parking...

Dans le cas d'un accident ou détérioration d'un véhicule, un entretien sera organisé avec la direction, afin d'analyser les causes et mettre en place des mesures pour que l'événement ne se reproduise pas.